



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 98 DU 4 MAI 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE du NORD-LILLE

Décision portant subdélégation de signature de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS à ses adjoints

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 février 2010 portant création d'un Service Territorial Educatif d'Insertion à RAISMES



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la désignation du collectif inter-associatif sur la santé (CISS) sollicitant une modification de ses représentants au sein du conseil de la CPAM de Roubaix-Tourcoing ;

Sur proposition de la cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing;

ARRÊTE

Article 1er – Le suppléant du collectif inter-associatif sur la santé (CISS), de la catégorie relative aux représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé, est complété comme suit :

1) Suppléant :
Monsieur Olivier DAUPTAIN

Le reste demeure inchangé.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 4 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DU NORD – LILLE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille.

Vu la décision du 05 septembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Bruno DROLEZ,

Vu la décision DIRECCTE - NORD - PAS-DE-CALAIS n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1^{er}: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florent Framery, directeur du travail,
- Jean Claude Landaes, directeur du travail,
- Isabelle Barthélémy, directrice adjointe du travail,
- Anne Delory, inspectrice du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai dans les matières suivantes :

RUPTURES CONVENTIONNELLES

* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

NEGOCIATION COLLECTIVE

* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale

* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5

* Contrats de génération :

- enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29

- observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32

- mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6

* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2

* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1

* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3

* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7

* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39

* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

DUREE DU TRAVAIL

* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime

* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail

* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

HYGIENE SECURITE

* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail

* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28

* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6

* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1

* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5

* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

HANDICAP

* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

ALTERNANCE APPRENTISSAGE

* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6

* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

DIVERS

* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35

* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

Article 2 : La décision du 05 septembre 2014 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2015

Le directeur de l'UT Nord-Lille

Bruno DROLEZ





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction inter-régionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 février 2010, portant création d'un Service
Territorial Éducatif d'Insertion à RAISMES**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la protection Judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2012, portant création d'un Service Territorial Éducatif d'Insertion à RAISMES ;

Vu l'arrêté du 26 février 2010, portant autorisation de création d'un Service Territorial Éducatif d'Insertion à RAISMES ;

Vu la circulaire du Ministre de la justice du 10 juin 2008, relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité du Service Territorial Éducatif d'Insertion à RAISMES, en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Territorial du Nord en date du 21 janvier 2014 et du 5 février 2014 ;

Considérant que le Service Territorial Éducatif d'Insertion, ainsi que les unités éducatives qui le composent ont changé d'adresse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 26 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Le Ministère de la Justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) est autorisé à créer un Service Territorial Educatif d'Insertion, dénommé « STEI SIN-LE-NOBLE / MAUBEUGE », sis au 630, ruelle Cottigny – 59450 SIN-LE-NOBLE ».

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le service mentionné à l'article 1 exerce les missions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur.
- l'organisation de l'exercice des mesures d'activité de jour définies à l'article 16ter de l'ordonnance du 2 février 1945 et des mesures d'aménagement de peines.
- la participation à la prise en charge des jeunes suivis par un service de l'aide sociale à l'enfance, du secteur associatif habilité ou par un organisme concourant à l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre défini par une convention.

Pour l'accomplissement de ses missions, le STEI de SIN-LE-NOBLE / MAUBEUGE est composé des unités éducatives suivantes :

- une Unité Educative d'Activités de Jour dénommée « UEAJ de SIN-LE-NOBLE » sise 630, ruelle Cottigny – 59450 SIN-LE-NOBLE, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places pour filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans ;
- une Unité Educative d'Activités de Jour dénommée « UEAJ de MAUBEUGE », sise 22, Quai des Hennuyers – 59600 MAUBEUGE, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places pour filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 26 février 2010 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **4 MAI 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ